



Directive municipale pour l'attribution de subventions pour la réalisation de bilans et de diagnostics énergétiques

Article 1. Objet

En adoptant le rapport-préavis N° 2010/38 « Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂ - Réponses à une motion et à quatre postulats » dans sa séance du 10 mai 2011, le Conseil communal a attribué 500'000 francs au maximum à prélever sur le *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* (URE/PER) pour soutenir la réalisation de bilans et de diagnostics énergétiques sur sol communal lausannois.

La Municipalité fixe dans la présente directive les conditions et la procédure pour l'attribution de ces subventions.

Article 2. Champs d'application

Seuls les propriétaires de bâtiments construits sur le territoire communal peuvent bénéficier d'une subvention pour les bâtiments en question. Un propriétaire possédant plusieurs bâtiments répondant à ce critère peut obtenir une subvention par bâtiment.

Ce soutien n'est valable que jusqu'à l'introduction par le Canton de Vaud d'un certificat énergétique des bâtiments obligatoire.

La subvention peut être obtenue quel que soit le mandataire reconnu qui réalise la prestation.

Article 3. Conditions méthodologiques

Pour le bilan énergétique : la subvention ne peut porter que sur les méthodes suivantes :

- Certificat énergétique des bâtiments selon SN EN 15217 et SN EN 15603 (cahier technique SIA 2031) ;
- Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ;
- Display.

Pour le diagnostic énergétique : pour obtenir une subvention, le rapport de l'expert doit obligatoirement présenter une hiérarchie des mesures d'assainissement avec une estimation d'économies en termes d'énergie finale ou primaire, ainsi que l'estimation des coûts engendrés.

Plusieurs méthodes et plateformes d'échange proposent des prestations remplissant ces conditions, notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- Plateforme sméo (www.smeo.ch) ;
- Plateforme ecobuilding FIRST avec check-up énergétique élargi (www.ecobuilding.ch) ;
- Plateforme signaterre IMMODIAG (www.signa-terre.ch) ;
- Méthode EPIQR (Energy Performance, Indoor environmental Quality and Retrofit).

Article 4. Montant de la subvention

La subvention couvre 40% du coût de la prestation entreprise, mais se monte au maximum à 2'000 francs par bâtiment. Elle est octroyée jusqu'à épuisement du montant attribué par le rapport-préavis N° 2010/38.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. +41 21 315 22 15
fax +41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Article 5. Procédure d'octroi

1. S'annoncer auprès de Contact énergies (021 315 83 83 ou sil.contactenergies@lausanne.ch) et s'assurer de la disponibilité de la subvention ;
2. Réaliser une des prestations énoncées à l'article 3 ;
3. Remplir le formulaire « Demande de subventions pour la réalisation de bilans et de diagnostics énergétiques » ;
4. Transmettre le formulaire rempli et signé accompagné des annexe demandées (copie de la facture et copie du rapport de l'expert) à l'adresse suivante (ou directement au guichet): Contact énergies, URE/PER, Place Chauderon 23, Case postale 7416, 1002 Lausanne ;
5. La qualité de la prestation est vérifiée par les SIL puis la subvention octroyée est versée directement sur le compte IBAN indiqué.

Article 6. Attribution de la subvention

Il n'existe aucun droit à la subvention.

La subvention est allouée par les SIL dans les limites du montant attribué par le rapport-préavis N° 2010/38. Elle peut être refusée si le rapport transmis (bilan ou diagnostic) ne correspond pas aux critères de qualité en vigueur dans la profession. Le refus doit être motivé.

Le versement est effectué par les SIL par prélèvement sur le *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*.

Article 7. Entrée en vigueur et abrogation

La présente directive entre en vigueur sitôt adoptée par la Municipalité.

L'épuisement du montant attribué pour les subventions ou l'entrée en vigueur d'un certificat énergétique cantonal obligatoire abroge automatiquement la présente directive.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 juillet 2011

Au nom de la Municipalité:

Le vice-président :
Marc Vuilleumier

Le secrétaire adjoint
Sylvain Jaquenoud

